

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 avril 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. IRVINE—INACCESSIBILITÉ DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ÉLECTORALES

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, je veux poser la question de privilège au sujet de la procédure de la Chambre. Avant l'ouverture du Parlement, j'ai envoyé certaines questions à inscrire au *Feuilleton*. L'une d'entre elles, portant le n° 48, devait recevoir une réponse hier, mais cette réponse n'en était pas une.

La question se rapportait au coût de la publicité qui a été faite dans divers quotidiens, un peu partout au pays, à propos des districts électoraux sur le plan qu'on projette de créer. J'ai obtenu la réponse que voici:

Tel que mentionné dans la réponse à la question n° 14 aux pages V et VI de l'appendice au *hansard* du 3 février 1966, les commissions formées aux termes de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales ne font pas rapport au gouvernement, de sorte que le gouvernement n'a pas de dossiers renfermant les renseignements demandés dans la présente question. Aux termes de l'article 10 de la loi, les commissions ne sont pas des agences de Sa Majesté. Les commissions présentent leurs rapports directement à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, les commissions de délimitation des circonscriptions électorales ne sont-elles pas directement ou indirectement employées par la Chambre? Ne sont-elles pas comptables à quelqu'un ou peuvent-elles prendre leurs propres initiatives et agir à leur guise? Peuvent-elles gaspiller des millions de dollars des contribuables sans en rendre compte? Cela me semble tout à fait déraisonnable.

● (2.40 p.m.)

Je crois qu'il y a de nombreuses personnes au Canada et à la Chambre qui veulent savoir le coût exact de ce programme. Je ne prétendrai pas que ces fonds semblent avoir été utilisés à des fins électorales, car je ne crois pas que ce soit juste, mais j'aimerais proposer ou inciter quelqu'un à proposer si cette prérogative ne m'appartient pas, que la commission de délimitation des circonscriptions électorales ne soit pas payée avant d'avoir rendu compte aux députés des dépenses effectuées et de la façon dont elles ont été effectuées. Les Canadiens voudraient le savoir,

monsieur l'Orateur, et je le voudrais également.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège posée par le député, puis-je dire que le gouvernement est en mesure de fournir des renseignements au moins au sujet de la cinquième partie de la question n° 48: «Quel a été le coût total de ce programme?» Ayant émis les chèques, le contrôleur du Trésor est donc capable de répondre.

La même situation s'est produite à la Chambre en d'autres occasions au sujet de certaines questions que j'avais posées. Comme on m'avait d'abord donné des réponses inexactes et inappropriées, j'ai dû demander au contrôleur du Trésor s'il avait émis les chèques. Il a admis les avoir émis et ajouté que les renseignements ne se feraient pas attendre. Je me permettrai de dire au ministre des Finances que cette réponse à la question n° 48 du moins en ce qui a trait à la partie 5, est tout à fait erronée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question de privilège que vient tout juste de soulever le député de London est sensiblement la même que celle qu'à soulevée hier l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest. Depuis, j'ai étudié la question comme je l'avais promis hier.

Pour résumer le problème, l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest et le député de London avaient demandé certains renseignements concernant les commissions établies sous l'empire de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Dans les trois cas, le secrétaire d'État a répondu, de façon générale, que les commissions établies aux termes de la dite loi ne font pas rapport au gouvernement, mais à la Chambre des communes, et que le gouvernement n'a pas de dossiers renfermant les renseignements demandés.

Le député d'Edmonton-Ouest a soutenu que les commissions à la représentation, ayant été créées par la Chambre, relevaient de celle-ci et qu'il n'y avait pas d'autre moyen de communiquer avec elles que par l'intermédiaire du secrétaire d'État. Après s'être dit conscient du fait que les commissions ne relevaient pas du gouvernement, le député a notamment signalé que la présidence devrait étudier la possibilité de contraindre les commissions de répondre. J'ai